



ARRETE N° ARI_2026_313

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.1

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA PROCESSION RELIGIEUSE
AUX FLAMBEAUX "LES FEUX DE LA SAINT-JEAN"
LE DIMANCHE 21 JUIN 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026 vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013030030-006 du 30 janvier 2013 modifié par l'arrêté du 7 février 2018 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2026_313

Vu le marché public en date du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande de l'association « L'Oustau Dou Piuei » dont le siège social est situé à Bollène et représentée par sa Présidente, d'organiser la procession religieuse aux flambeaux « Les Feux de la Saint-Jean »,

Considérant que cette procession religieuse aux flambeaux « Les Feux de la Saint-Jean », est prévue le dimanche 21 juin 2026 de 22h00 à 22h30,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège lors de cette procession religieuse,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une procession religieuse aux flambeaux, « Les Feux de la Saint-Jean » organisée par l'association « L'Oustau Dou Piuei », **le dimanche 21 juin 2026 de 22h00 à 22h30**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT INTERDIT

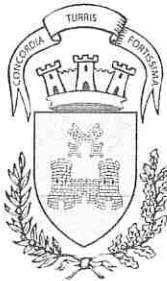
de 17H30 à 00H15

sur la totalité des places de stationnement de la place du Général de Gaulle

CIRCULATION INTERDITE

– sur les voies et places empruntées par le cortège.

Le parcours est défini comme suit :



ARRETE N° ARI_2026_313

22h00 : départ du cortège depuis la place de l'Aire

- rue de l'Aire,
- cours Jean Jaurès,
- rue de l'Orme,
- rue de la Plateforme,
- montée de la Paroisse,

22h30 : arrivée sur la place du Général de Gaulle.

Embrasement des feux de la Saint-Jean sur les places de stationnement devant la Collégiale Saint-Martin.

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le cortège puis elles seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

Prescriptions particulières :

L'association L'Oustau Dou Piuei s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- le volume à brûler sera limité à 1m³,
- une distance de sécurité sera délimitée,
- l'emplacement du foyer sera réalisé sur les places de stationnement devant la Collégiale Saint-Martin sur un sol nu de manière à ce que le feu ne puisse pas se propager,
- disposer à proximité du feu une réserve d'eau et d'extincteurs en nombre suffisant,
- s'assurer de l'extinction totale de l'embrasement avant de quitter les lieux,
- se conformer à la réglementation préfectorale en vigueur sur l'usage du feu dans le département de Vaucluse.

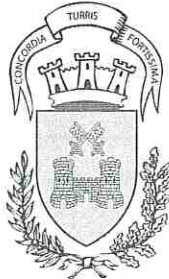
Observation :

En cas de vent supérieur à 40 km/h, l'embrasement sera annulé.

23h00 : Départ du cortège depuis la place du Général de Gaulle vers la place de l'Aire.

Les participants veilleront à emprunter les trottoirs réservés aux piétons.

ARTICLE 3 – Des barrières de sécurité seront installées sur le parking de la place du Général de Gaulle afin de sécuriser les piétons et délimiter le périmètre de l'embrasement du feu de la Saint-Jean.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_313

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

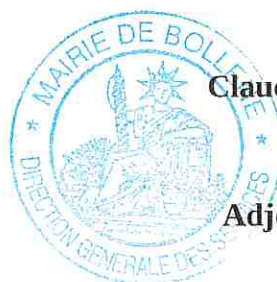
ARTICLE 5 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'association organisatrice de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

01 JUN 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 1^{er} juin 2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

